

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**090/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » ;

**VU** la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être

déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces commissions ;

**CONSIDÉRANT** que le groupe Ville citoyenne et solidaire », suite à l'intégration de Mme SYORD et M. STERZATI au sein du groupe et le départ de M. HAMMOUDI du même groupe et la démission de M. KHERFOUCHE et l'installation de Mme PASCUAL DÉOM, souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein des commissions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient également de remplacer Mme LE FAUCHEUX du groupe « Champs à venir » dans les différentes commissions municipales où elle siégeait ;

**CONSIDÉRANT** afin que le nombre de représentant au sein de la liste « Nouvelle dynamique pour Champs » étant impacté, il convient de procéder à un nouveau vote pour l'ensemble des commissions afin de garantir la représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 02 décembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

**ÉLIT, par 32 voix pour et 1 contre (M. HAMMOUDI),** les membres des commissions municipales permanentes conformément au tableau ci-annexé ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 20/12/24  
publié ou notifié le 20/12/24  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.